



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice 14

Présents 09

Votants 10

L'an deux mille dix-huit, le 30 juillet,

Le conseil municipal de la commune de Nonglard, dûment convoqué le 26 juillet, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christophe GUITTON, Maire.

Présents : Christophe GUITTON - Daniel AUDIBERT - Chantal MACQUET - Dominique BOUVET - Eric PIERRE - Laurence NIQUET - François FOSSOUX - Jean-Paul DERONZIER - Jérémie JOSNET.

Pouvoirs : Bénédicte VIVIANANT par Chantal MACQUET

Absents : Jean-Philippe TAVARES - Edwige BALDACCHINO - Johann JARROUX - Orlane RAGOT.

Secrétaire de séance : Laurence NIQUET.

18/27

Objet :

Acquisition d'une parcelle de terrain par la commune chemin du Marais

Christophe GUITTON, Maire, rapporteur,

Expose aux membres du Conseil Municipal qu'il souhaite acquérir les parcelles A 1517 (229 m²) et A 1518 (9 m²) de Madame Ingrid ARBOGAST et de Monsieur Olivier CHAPPEY, sises chemin du Marais, dans le cadre de la convention de rétrocession de voirie et de l'espace réservé aux ordures ménagères signée entre les propriétaires et la commune par délibérations n°2015-36 du 24 février 2015 et n° 2017-47 du 18 décembre 2017 afin d'assurer le service de gestion des déchets et l'entretien de voirie.

La convention stipule que la rétrocession se fera pour un euro symbolique.

Il précise que dès que la commune sera propriétaire, la parcelle A 1517 sera classée dans le domaine public routier.

VU l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers,

VU l'article L141-3 du Code de la voirie routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, il est proposé au conseil municipal de :

- DECIDER d'acquérir ces parcelles pour un euro symbolique tel que stipulé dans la convention ;
- DECIDER de classer la parcelle A 1517 dans le domaine public routier communal ;
- DECIDER de passer l'acte authentique en la forme administrative ;
- DECIDER que les frais et accessoires de cette acquisition seront à la charge de la commune ;

- **DONNER** pouvoir à **Monsieur le Maire** de procéder aux démarches nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Le Conseil après avoir délibéré donne un avis favorable à cette proposition

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

Pour extrait conforme,

Le Maire

M. Christophe GUITTON

Délibération devenue exécutoire compte tenu de la télétransmission en Préfecture le 02 août 2018 et de la publication le 02 août 2018

Le Maire

